

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 538

Interdiction de stationnement,

Le jeudi 28 Novembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de Mme BOUCIF Yamina, par l'entreprise DEMENAGEMENT BLANCHARD, il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit du 1 Chaussée Pontpoint.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 1 Chaussée Pontpoint, le jeudi 28 Novembre 2024.

Article 2: L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise DEMENAGEMENT BLANCHARD, au droit du 1 Chaussée Pontpoint, le jeudi 28 Novembre 2024.

Article 3: Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

2 1 NOV. 2024

